

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

N° 2023-036

L'an deux mil VINGT TROIS, le DOUZE du mois de MAI, à DIX HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Date de Convocation :

02/05/2023

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT; Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER, David PETITON

Date d'Affichage :

02/05/2023

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Madame Christine MOUQUET

Pouvoir :

- Madame Christine MOUQUET à Madame Véronique DEPREUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

## OBJET : REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE RELATIVE AU REcul DU TRAIT DE COTE

Par décret du 30 avril 2022, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer est désignée, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, comme faisant partie des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Cette inscription dans ce décret fait suite aux délibérations favorables de la collectivité datées du 18 février 2022.

Par décision du 14/04/2023 la collectivité a engagé la procédure d'évolution du document d'urbanisme PLU pour y intégrer les zones exposées au recul du trait de côte.

Dans sa proposition technique et financière, le CEREMA propose la réalisation et la justification de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte sur le territoire de la commune.

Il est attendu du Cerema la réalisation complète de l'étude conformément au document de recommandations établi par le BRGM et le Cerema (2022).

Le montant de la production est de 47 982 €. Il est pris en charge par l'Etat à hauteur de 80 % (Fonds Vert).

Les 20 % restants entrent dans le cadre des missions réalisées lors notre adhésion au CEREMA et seront donc pris en charge par lui.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'accepter la proposition technique du CEREMA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

